

MONPAYS
MONÉCOLE

GRAND DÉBAT
SUR L'AVENIR
DE L'ÉCOLE
CALÉDONNIENNE

Quelle Ecole? pour mon pays!

60 recommandations
pour la réussite de nos enfants

Avril 2011



60 recommandations pour faire réussir nos enfants

Est listé dans cette annexe l'ensemble des recommandations du rapport classées par thème dans l'ordre de leur apparition. La numérotation n'a pas de valeur de priorité : elle reflète simplement ce classement.

Les valeurs et les missions de l'Ecole calédonienne

Les valeurs

1. L'Ecole calédonienne doit se fonder sur :
 - la devise de la République française : Liberté-Egalité-Fraternité ;
 - les principes de l'Ecole républicaine : laïcité, gratuité, droit à l'éducation et à l'instruction ;
 - la devise de la Nouvelle-Calédonie « *Terre de parole, terre de partage* » ;
 - trois valeurs propres à l'Ecole calédonienne rassemblant la communauté kanak et les autres communautés de Nouvelle-Calédonie : Respect-Persévérance-Solidarité.

Les missions

Eduquer et transmettre : une Ecole qui doit fédérer

2. Durant toute la scolarité obligatoire, à l'école primaire, au collège (et même dans les dispositifs spécifiques existant après la 5^{ème}), dans le public et le privé, créer un enseignement obligatoire des cultures kanak et « océaniques »¹.
3. - Engager chaque acteur du système éducatif à incarner les valeurs de l'Ecole calédonienne (exemplarité).
 - Donner aux enfants, au sein de chaque établissement, des repères cohérents et clairs en regard de ces valeurs.
 - Associer davantage les parents à la vie des établissements scolaires, afin d'assurer une synergie entre l'éducation scolaire et celle délivrée à la maison.
 - Faire de l'Ecole un « sanctuaire » reconnu et respecté de tous, mais ouvert sur la société.

Instruire et former : une Ecole qui fait réussir chacun

4. Rendre efficace et développer l'enseignement des langues kanak.

¹ Dans tout le rapport, la Commission a choisi par convention d'appeler « océanique » toutes les communautés non kanak de Nouvelle-Calédonie.



Cela pourrait se décliner en trois mesures :

4.1 - Mieux former les enseignants, créer des outils performants, animer le réseau à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, évaluer les résultats et en tirer des enseignements.

Dans le respect de ces conditions :

4.2 - Rendre obligatoire l'offre d'au moins une langue kanak à chacun des niveaux de toutes les écoles primaires (maternelles et élémentaires, privées et publiques). Ce n'est donc pas l'enseignement d'une langue kanak qui serait obligatoire, mais l'offre d'un tel enseignement. Et les familles décident de prendre cette option ou non.

4.3 - Créer des écoles primaires bilingues français-kanak. Encourager les initiatives qui s'appuient sur une approche bilingue ou multilingue des langues maternelles kanak.

5. La maîtrise de la langue française est indispensable pour tous. Elle doit être une priorité durant la scolarité obligatoire et son enseignement doit être renforcé et rendu plus efficace.

6. L'adaptation des programmes nationaux et leur contextualisation doivent être renforcées pour mieux prendre en compte la diversité culturelle de la Nouvelle-Calédonie, son histoire ainsi que l'environnement quotidien des élèves.

7. Axer toute la politique éducative sur la recherche d'une Ecole juste, dans laquelle tous les élèves trouvent à réussir sans que les inégalités de départ ne commandent cette réussite.

L'école avant 6 ans

8. Constituer une ressource spécifique pour évaluer les dispositifs avant l'école obligatoire, tant la situation actuelle que les solutions possibles pour l'avenir. Créer une capacité d'animation.

9. À partir de 3 ans (âge actuel du début de scolarisation en maternelle) et à 4 ans, l'accueil des enfants devrait être organisé selon l'alternative suivante, permettant un accroissement du libre choix des parents sans que cela induise un coût pour les familles :

- soit deux années en école maternelle rénovée, plus attentive encore à l'environnement culturel des enfants, leur permettant de parcourir la petite et moyenne section qui constituent ensemble « l'école du premier éveil » ;
- soit deux années dans des structures alternatives qui accordent une plus grande importance à la langue et aux cultures d'origine, et dont les conditions d'ouverture et d'encadrement soient soumises aux mêmes règles que toutes les structures accueillant des jeunes enfants. Le financement de ces structures alternatives peut incomber aux pouvoirs publics ou peut être du ressort d'initiatives privées.

10. Débuter la scolarité obligatoire à 5 ans.



L'école fondamentale : école élémentaire et collège

La politique du socle commun de connaissances et de compétences

11. S'engager de façon très déterminée dans une « politique du socle commun », sa définition et sa mise en œuvre effective et opiniâtre.

La première condition de cette politique est la définition d'un « socle commun ». D'où la nécessité de définir un socle de compétences dont chaque composante est une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités à les mettre en œuvre mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie. Ce socle propre à la Nouvelle-Calédonie doit être défini en reprenant nombre d'éléments du socle national et en adaptant certains. Il pourrait ainsi permettre à chacun d'« accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

12. - Etablir des paliers d'évaluation intermédiaires permettant un bon suivi des jeunes durant leur scolarité, sans attendre sa fin. Trois paliers d'évaluation devraient, en Nouvelle-Calédonie, être retenus : palier de fin de CE1, palier de fin de CM2, palier de fin de 5^{ème}. Ces évaluations ne sauraient en aucun cas constituer un obstacle à la continuité des apprentissages et au déroulement de la scolarité, mais doivent nourrir des pratiques pédagogiques de remédiation des difficultés constatées.

- Revoir les programmes du primaire et les programmes du secondaire en conséquence et fonction du socle et de ces trois paliers. Adapter le Diplôme national du brevet (DNB) pour tenir compte de l'adaptation du socle.

13. Créer ou adapter tous les outils et procédures indispensables pour aider les enseignants à faire maîtriser, en cours et en fin de scolarité obligatoire, toutes les compétences du socle et de ses trois paliers intermédiaires.

Place de la culture kanak et des autres cultures d'origine, place des langues kanak

Reprise des recommandations 2 et 4 figurant dans les missions de l'Ecole.

2. Durant toute la scolarité obligatoire, à l'école primaire, au collège (et même dans les structures professionnelles spécifiques existant après la 5^{ème}), dans le public et le privé, créer un enseignement obligatoire des cultures kanak et « océaniques »².

4. Rendre efficace et développer l'enseignement des langues kanak.

Cela pourrait se décliner en trois mesures :

4.1 - Mieux former les enseignants, créer des outils performants, animer le réseau à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, évaluer les résultats et en tirer des enseignements.

Dans le respect de ces conditions :

4.2 - Rendre obligatoire l'offre d'au moins une langue kanak à chacun des niveaux de toutes les écoles primaires (maternelles et élémentaires, privées et publiques). Ce n'est donc pas l'enseignement d'une langue kanak qui serait obligatoire, mais l'offre d'un tel enseignement. Et les familles décident de prendre cette option ou non.

² Dans tout le rapport, la Commission a choisi par convention d'appeler « océanique » toutes les communautés non kanak de Nouvelle-Calédonie.



4.3 - Créer des écoles primaires bilingues français-kanak. Encourager les initiatives qui s'appuient sur une approche bilingue ou multilingue des langues maternelles kanak.

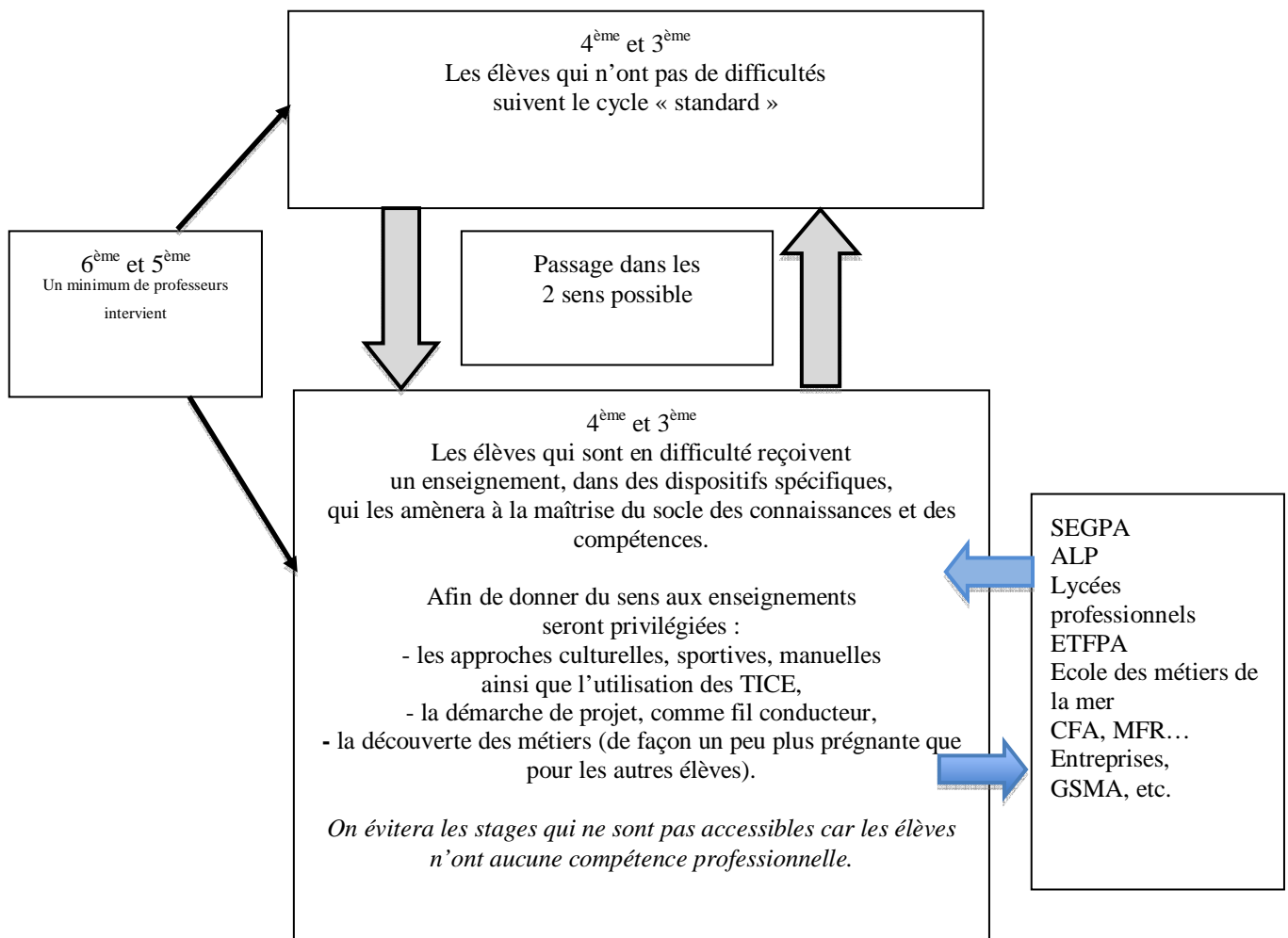
La diversité des parcours et des réussites au collège

Le collège

14. Améliorer l'entrée dans le secondaire, favoriser les relations entre primaire et secondaire, considérer davantage les deux premières années du collège comme une « transition ».

15. Organiser, après la classe de 5^{ème}, des cursus très diversifiés favorisant des types de réussite spécifiques. Les élèves n'ayant pas de difficultés suivraient le cycle « standard ». Pour les autres, on s'appuierait sur des « dispositifs spécifiques » plutôt que sur des structures figées, dans lesquels pratiques pédagogiques et voies d'acquisition innovantes du socle commun seraient instaurées. C'est par un lien très étroit avec toutes les structures existantes hors du collège *stricto sensu* que ces formes innovantes seraient atteintes : SEGPA, ALP, lycées professionnels, MFR, CFA, etc. Ceci pourrait se faire avec l'appui des Missions d'insertion des jeunes, la participation des entreprises et des administrations. Mais l'organisation et la responsabilité générales resteraient du ressort des collèges (y compris la responsabilité des élèves) et c'est dans le cadre de leur autonomie de fonctionnement et de décision qu'ils créeraient ces dispositifs. Enfin l'entrée des collégiens dans ces dispositifs devrait être volontaire et pouvoir être réversible à la fin d'une année scolaire.

Le collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, pourrait alors répondre au schéma suivant :





L'Antenne de lycée professionnel (ALP)

16. S'appuyer sur les ALP en les faisant évoluer compte tenu du contexte et de l'organisation décrite précédemment.

L'éducation au choix

17. L'éducation au choix est essentielle. Elle doit faire en sorte que chaque élève, en fonction de ses intérêts et de ses compétences, et en disposant de la meilleure information possible sur les filières et leurs débouchés, puisse avoir accès à une formation conforme à ses souhaits.

L'accueil et l'accompagnement des élèves

Les élèves en situation de handicap

18. - Etendre au primaire privé et au secondaire public et privé de la Nouvelle-Calédonie soit la loi de février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », soit les dispositions qui organisent déjà l'accès et l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le primaire public.

- D'autre part, rendre en quelques années plus efficace la scolarité de ces élèves dans des structures spécifiques ou des classes ordinaires, en favorisant l'accès aux classes, internats et l'adaptation des matériels et équipements pédagogiques et en créant un module de formation spécifique qui devra faire partie de la formation des enseignants.

L'aide aux élèves

19. - Recenser toutes les initiatives d'aide et d'accompagnement mises en place dans et autour des écoles primaires et des collèges, pour :

- en mesurer les effets afin de promouvoir les dispositifs porteurs de plus-value ;
 - coordonner les actions dans et hors l'Ecole.
- Etendre à l'école primaire l'aide personnalisée et l'accompagnement éducatif.

Les élèves ayant des comportements rendant la vie de la classe très difficile

20. Après examen de l'existant en Métropole et diagnostic en commun avec la protection judiciaire de la jeunesse pour en préciser la forme, créer en Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec elle, quelques dispositifs-relais.

Le lycée

Les voies générale et technologique

21. Dans le lycée général et technologique, poursuivre la réforme en cours. Mettre immédiatement en place une capacité d'en évaluer ses premiers effets en Nouvelle-Calédonie. Recenser les expérimentations positives faites ces dernières années dans les lycées sur l'organisation des études et du parcours des lycéens. Conclure de tout cet ensemble les grandes lignes des adaptations et améliorations à apporter au lycée général et technologique calédonien, mesures qui seront mises en œuvre par les lycées au titre de leur autonomie. Organiser une programmation des enseignements généraux et technologiques



au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Être très attentif à l'éducation au choix des lycéens généraux et technologiques durant leur scolarité au lycée, pour que leur entrée dans l'enseignement supérieur soit mieux réfléchi et plus porteuse de réussites ultérieures.

La voie professionnelle

22. Orienter au maximum les LP et le service qu'ils rendent vers la réussite éducative. Cette orientation doit permettre d'atteindre deux grands objectifs :

- réduire au maximum le nombre de jeunes sortant sans qualification et sans diplôme ;
- développer davantage l'accès et la réussite des jeunes au baccalauréat professionnel.

La liaison entre l'École et l'économie

23. Dans le fonctionnement des lycées professionnels et dans les pratiques de leurs équipes éducatives, rechercher les modes d'excellence et s'ouvrir davantage aux entreprises.

24. Développer à tous les niveaux les articulations entre formations professionnelles et employeurs (privés et publics), et accroître de beaucoup l'investissement de ces derniers dans la formation et l'insertion de la jeunesse.

L'accueil des bacheliers technologiques et professionnels dans les classes de BTS

25. Accroître les places d'accueil en classes de BTS en Nouvelle-Calédonie, notamment dans le domaine tertiaire, pour que l'accueil des bacheliers technologiques et professionnels dans ces classes soit beaucoup plus important. Cette extension doit tenir compte des évolutions prospectives de l'emploi et avoir une ampleur suffisante pour que très peu de ces bacheliers (voire aucun) entrent juste après leur baccalauréat à l'Université. D'autre part, elle n'a de sens que si ces places et classes nouvelles sont « réservées » à ces bacheliers.

La vie scolaire

Les rythmes scolaires

26.1 - Rythmes annuels : réduire l'amplitude de la journée scolaire et allonger la durée de l'année scolaire.

Au lycée, cette disposition sera rendue d'autant plus aisée que la correction du baccalauréat se fera sur place et sera accompagnée d'une diversification des centres d'examen en dehors des établissements scolaires.

26.2 - Rythmes quotidiens : expérimenter (avec méthodologie et évaluation) sur une période d'un an à trois ans, d'autres rythmes, sur des sites pilotes qui seraient des bassins géographiques (écoles, collèges, lycées).



Les internats

27.1 - Commander un audit immédiat sur l'état des internats, en déduire un plan de développement et de maintenance, puis engager immédiatement les améliorations que ce plan préconise. Continuer l'effort pour que dans un délai de cinq ans, les internats soient de qualité dans leur état, leur accueil et leur fonctionnement selon un cahier des charges précis. Il faut envisager la construction de nouveaux internats surtout dans les collèges à Nouméa et dans sa périphérie.

Dans ce plan de rénovation et de construction, l'accès des internats aux handicapés doit être prévu et amélioré.

27.2 – Développer les internats d'excellence.

27.3 – Rendre cohérent le pilotage collège public/internat provincial.

27.4 – Ouvrir les internats pendant le week-end, en recrutant des personnels spécifiques.

27.5 – Définir une politique ambitieuse de gestion des ressources humaines des personnels d'internat.

Les transports scolaires

28.1 – Compte tenu de l'état actuel des transports, il est urgent de modifier entièrement le dispositif.

28.2 – Accueillir tous les élèves dès l'arrivée dans l'établissement et leur offrir la possibilité d'attendre après les cours ailleurs que dans la rue. Cet accueil doit avoir lieu soit dans une structure spécifique, soit dans l'établissement lui-même (dans ce dernier cas dans la limite d'une heure avant et après les cours).

La santé scolaire

29.1 – Mettre en place une véritable politique de santé scolaire à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

29.2 – Développer une meilleure couverture sanitaire et sociale entre les différentes provinces, entre les enseignements privés sous contrat et le public, entre les différents établissements d'un même bassin scolaire, entre l'internat et l'externat.

29.3 – Assurer une prise en charge de tous les établissements par les personnels de santé, d'une part en sécurisant leurs conditions de vie et de logement (pour que, à l'opposé de la situation actuelle, tous les postes existants soient occupés), et d'autre part en accroissant le nombre des personnels infirmiers et des assistantes sociales dans les établissements très difficiles.



Le partenariat entre les parents et l'École

La « coéducation »

30. Créer dans chaque école et chaque collège un « conseil de la coéducation » réunissant les personnels de l'École (enseignants et non enseignants) et les parents afin de mettre en œuvre la coéducation.

31. Il est indispensable que l'École s'ouvre aux familles et que les familles s'ouvrent à l'École, à tout moment de l'année, dans une confiance réciproque pour instaurer le dialogue et agir ensemble. Dans ces échanges, une attention toute particulière doit être portée à la communication orale.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme, le décrochage, les incivilités et la violence

32. Expérimenter un système de médiation entre les familles et l'École.

33. Lutter vigoureusement contre l'absentéisme et le décrochage scolaires, contre les incivilités et la violence à l'École, en impliquant tous les partenaires concernés : les élèves, les équipes éducatives et les parents au premier chef, mais aussi les autorités (élues, coutumières, police, justice) ainsi que les associations qui œuvrent à la périphérie de l'École. Cette lutte revêt deux aspects : la prévention et le traitement des problèmes évoqués.

Les enseignants

34. Créer un observatoire prospectif sur les enseignants.

35. Redéfinir le métier et le service des enseignants dans l'optique de faire réussir tous les élèves. Intégrer cette redéfinition dans les objectifs prioritaires de la formation initiale et continue.

36. Réviser les procédures d'affectation et de mutation pour rendre plus attractifs les postes qui ne le sont pas assez ou qui sont isolés.

37. Pour accompagner davantage les enseignants par l'aide et le conseil en cours de carrière, dans la perspective d'accroître la réussite des élèves, notamment de ceux qui ont le plus de difficultés, développer les forces d'inspection.

38. Fusionner les dispositifs de formation initiale et continue des enseignants du premier degré dans un souci d'efficacité et d'une meilleure professionnalisation.

Dans cette évolution, doit être prioritaire l'évolution de la formation pour s'adapter à la « politique du socle commun » définie dans le chapitre 4.

39. Dans les établissements du second degré, institutionnaliser le conseil pédagogique établi par la loi d'orientation et de programme d'avril 2005.



40. Inciter et favoriser l'accès des Calédoniens au professorat du second degré. Elargir les voies de recrutement pour les branches professionnelles. Réviser les procédures de recrutement et de suivi des maîtres auxiliaires. Redéfinir le cadre et les conditions de l'exercice du métier en Nouvelle-Calédonie pour les enseignants expatriés.

41. Améliorer le plan de formation initiale et l'offre de formation continue des enseignants du second degré.

Le pilotage et l'encadrement du système éducatif

Les priorités de l'action d'ensemble

L'organisation des compétences

42. Engager une réflexion débouchant à moyen terme (d'ici cinq ans) sur une nouvelle organisation des compétences dans le système éducatif (primaire et secondaire) calédonien. En attendant, à court terme, accroître la responsabilité d'une instance de coordination.

L'harmonisation et la modulation des règles de fonctionnement

43. Afficher cette double orientation – harmonisation et modulation – puis recenser les normes et les règles de fonctionnement et définir celles qui doivent être harmonisées, car traduisant la justice, et celles qui doivent être modulées, car favorisant la lutte contre les inégalités. Modifier le corpus de règles en conséquence.

Place du secteur privé sous contrat

44. Restructurer les relations entre le secteur privé et les autorités publiques au moins sur quatre plans : que le contrat qui lie les structures du privé aux autorités soit un contrat d'association éventuellement spécifique à la Nouvelle-Calédonie, que l'information et la transparence sur le privé s'accroissent beaucoup, qu'ainsi soit possible et mise en œuvre une politique de parité des moyens avec le public, enfin que l'accompagnement et l'encadrement des enseignants soient réorganisés en cohérence avec ceux du public.

Les structures de pilotage

45. Créer une direction générale responsable de la conduite de la politique d'éducation et de formation. L'insertion administrative précise de cette direction peut être discutée, mais son périmètre, guère : il devrait être le plus large possible. Il faut en effet profiter du transfert des compétences pour rassembler au sein de cette direction les unités chargées des actions scolaires *stricto sensu*, des actions de formation initiale et continue des personnels de l'éducation, des actions de formation professionnelle initiale (y compris l'apprentissage), aller même jusqu'aux politiques d'insertion (aides à l'insertion, missions locales, etc.) et jusqu'à la formation continue.

46. Créer plusieurs instances indépendantes ou autonomes de fait, dédiées chacune à une mission précise :

- une unité indépendante de fait, chargée de l'information sur le système éducatif, de l'évaluation de ses résultats et des effets des innovations, de la prospective et des prévisions ;



- une commission formation-emploi contenant des représentants des partenaires sociaux, des enseignants, des parents d'élèves et les responsables de la politique éducative, pour établir le schéma directeur des formations et organiser la formation par alternance ;
- une commission chargée de la répartition des fonds collectés dans le cadre de la « mesure en faveur de la formation professionnelle » ;
- une commission transport scolaire.

Par ailleurs l'instance de coordination, le comité ICARE (Inter-collectivités de coordination des actions relatives à l'enseignement) devrait remplir une fonction élargie de coordination, tant que les compétences n'auront pas été modifiées. Les autres commissions et instances existantes devraient être supprimées.

Les personnels d'encadrement

47. Le statut et les conditions d'emploi des inspecteurs et les chefs d'établissement respectent les dispositions suivantes :

- les inspecteurs du premier degré sont des personnels d'Etat mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ;
- les inspecteurs du second degré sont des personnels d'Etat ;
- les chefs d'établissement sont des personnels d'Etat mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

48. Définir et mettre en œuvre une grande politique de l'encadrement, c'est-à-dire concernant les inspecteurs et les chefs d'établissement dont les volets principaux devraient être :

- constitution d'un « vivier » d'enseignants et de personnels de qualité susceptibles de réussir les concours d'inspecteurs et de chefs d'établissement ;
- formation initiale contenant des stages hors de la Nouvelle-Calédonie, de manière à observer et connaître d'autres pratiques ;
- organisation d'une carrière où la nécessité de la mobilité géographique notamment vers la Métropole soit clairement affirmée et organisée ;
- attention accrue, de la même manière que pour les enseignants, aux procédures de recrutement et de formation des inspecteurs et chefs d'établissement expatriés.

49. Pour accompagner davantage les enseignants par l'aide et le conseil en cours de carrière, dans la perspective d'accroître la réussite des élèves, notamment de ceux qui ont le plus de difficultés, développer les forces d'inspection.

Cette recommandation générale se décline en plusieurs axes :

- conserver les missions des inspecteurs dans leur totalité ; renforcer celles qui concernent l'évaluation collective et individuelle de l'enseignement ; supprimer les extensions de missions des inspecteurs du second degré ;
- augmenter le nombre d'inspecteurs (en particulier créer un poste d'IA-IPR EVS (Etablissement et vie scolaire) et un poste d'IEN préélémentaire ainsi qu'un poste de CSAIO, conseiller pour l'élaboration de la politique relative au domaine de l'information et de l'orientation) ;
- redéfinir les missions des conseillers pédagogiques pour le premier degré et des chargés de mission dans le second degré.

50. Créer un véritable statut des directeurs d'école primaire.



Le pilotage territorial

51. Réexaminer et modifier si nécessaire les règles existantes de différenciation des écoles et des établissements, pour redéfinir une grande « politique territoriale d'éducation prioritaire ».
52. Généraliser sous réserve d'évaluation positive, une politique de concertation et de coordination entre écoles et établissements publics et privés par zones ou par bassins.

L'autonomie des établissements

53. Accroître l'autonomie des établissements du second degré. À ce titre, elle devrait se traduire par la mise sur pied d'expérimentations et d'innovations, par le développement des relations avec la communauté éducative (parents, etc.) et avec les acteurs locaux (entreprises, réseaux d'insertion, structures culturelles...).

Les liens entre l'École et le monde du travail

54. Faire participer les acteurs économiques aux orientations des établissements d'enseignement.
55. Mettre l'accent sur le savoir-être dans la formation professionnelle.
56. Il est nécessaire que les acteurs du monde économique s'impliquent plus dans la formation initiale des élèves.
57. Etablir un schéma directeur des formations articulé avec une perspective d'emploi.
58. Entretenir et renforcer chez les enseignants la connaissance du monde de l'entreprise et de ses évolutions (technique, organisationnelle, internationalisation...).
59. Favoriser l'insertion de tous les jeunes et faciliter leur mobilité.
60. Favoriser l'éducation récurrente, la formation tout au long de la vie et la promotion sociale.